

**CERCLE ORNITHOLOGIQUE DU TERNOIS**  
**REGLEMENT BOURSE 2023 HESDIN**

Article 1 - La bourse organisée par le COT aura lieu à **HESDIN, Salle de la MJC, Résidence « La Frezelière » du 11 au 12 février 2023.**

**Date butoir inscription : Mardi 31 janvier 2023 dernier délai.**

**Ouverture au public : Samedi 11 de 9h00-13h00 & 14h00-17h30.**

**Dimanche 12 de 9h00-13h00 & 14h00-17h00.**

**Engagement le samedi de 7h30 à 9h00.**

Article 2 - Elle est ouverte à tous les membres des sociétés affiliées à la COM-France sans distinction quant à la fédération. Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - Les oiseaux proposés à la vente seront **de propre élevage**, bagues fermées au n° de souche de l'éleveur.

- Ne seront pas acceptés :

- Les oiseaux d'espèces de faune européenne et guyanaise protégées par la réglementation française (Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, arrêté du 18-02-1981, arrêté du 16-05-1986).

- Les oiseaux d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement communautaire d'application de la convention de Washington.

- Les espèces qui relèvent de la colonne (C) de l'annexe 2 de l'arrêté du 08 octobre 2018 ne peuvent être proposées à la vente, (faune européenne, annexe A).

Rappel des dispositions à prendre pour être en conformité avec les différentes réglementations sur la détention d'oiseaux lors de manifestations :

Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listées dans l'arrêté du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES) ne pourront être engagés que par des éleveurs titulaires du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de ces espèces ou de l'autorisation préfectorale de détention.

La copie du certificat de capacité ou de l'ouverture d'établissement ou du récépissé de déclaration de détention (ex autorisation de détention) sera joint au formulaire d'engagement.

**IMPORTANT** : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N°12446\*01) (déclaration I-FAP) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'engagement.

- Les Perruches à collier en phénotype sauvage (*verte*) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations.

- Les oiseaux de variétés domestiques listées dans l'arrêté du 11 août 2006 pourront être engagés dans les classes prévues par l'UOF-COM.FRANCE, sans formalité particulière.

Article 4 - Tout éleveur participant à la bourse doit s'inscrire **avant le mardi 31 janvier dernier délai (contrainte DDPP), par courrier, mail, ou téléphone** auprès de :

**Mr FRUCHART Daniel 30 chemin de la Justice 62550 PERNES-EN-ARTOIS**

☎ **06 22 37 59 51** - Email : [\*\*daniel.fruchart2@wanadoo.fr\*\*](mailto:daniel.fruchart2@wanadoo.fr)

L'éleveur devra préciser son n° stam, la catégorie et le nombre d'oiseaux mis à la vente.

Les oiseaux doivent être arrivés avant 9h30 dernier délai le samedi, (contrôle vétérinaire 10h00).

**Sans votre préinscription et passé 9h30, les oiseaux seront refusés.**

**Vos oiseaux seront vendus exclusivement par des membres du COT.**

Article 5 - Un vétérinaire désigné par le comité organisateur sera chargé de la surveillance sanitaire de la manifestation.

Article 6 - Les exposants devront utiliser leur propre matériel sous réserve que ce matériel soit standard et propre. Les oiseaux seront munis de nourriture pour 48 heures.

**2 oiseaux maximum par cage.**

**Une étiquette par oiseau devra figurer sur chaque cage précisant : n° bague, de stam et année, dénomination de l'oiseau et le sexe, le prix demandé et le nom de l'éleveur.**

Article 7 - Le club organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés. Cependant, il ne pourra être tenu responsable des accidents, décès ou vols dont les oiseaux pourraient être victimes.

Article 8 - Aucun droit d'inscription n'est demandé mais une commission de **10%** sera perçue par le club organisateur sur le prix des oiseaux vendus. Le règlement se fera par chèque.

Article 9 - La vente des oiseaux à l'extérieur de l'exposition, dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles seront effectués par les services compétents.

Pour tout autre renseignement, téléphoner au président : **06 70 27 70 86.**

Dans l'attente de vous recevoir, le comité vous présente ses amicales salutations.

**LE COMITE ORGANISATEUR.**